

Preneur d'assurance

Copropriétaires
 DESCHANEL 44
 Av Paul Deschanel, 44
 1030 Schaerbeek
 Numéro d'entreprise : 597.634.816

Modalités du contrat

Effet du contrat : 28/03/1991
 Effet de l'avenant : 01/01/2020
 Terme du contrat : 31/12/2021
 Indice ABEX : 847,00
 Franchise indexée : 265,31 EUR à l'indice des prix à la consommation 256,08 (base 100 = 1981)

Échéance annuelle : 01/01
 Paiement : Annuel

Garanties et risques

Primes annuelles en EUR, avec taxes

Situation du risque : Av Paul Deschanel,44 1030 Schaerbeek	
Activité/Usage : Habitation	
Bâtiment - Propriétaire habitant	
Nombre d'appartements : 4	
Montant assuré : Valeur du bâtiment au moment du sinistre.	
Indice ABEX : 847,00	
▪ Souscription globalisée	601,06
▪ Catastrophes Naturelles	198,70
Autres garanties	
▪ Protection Juridique (Non indexée)	21,27
Total	821,03

Modalités des garanties

- Sauf indication contraire en conditions générales ou particulières, la souscription globalisée comprend les garanties suivantes : Incendie, Heurt des biens assurés, Dégradations immobilières causées par des voleurs, Action de l'électricité, Attentats et conflits du travail, Tempête, Dégâts des eaux, Dégâts dus au mazout de chauffage, Bris de vitrages, RC. Immeuble, Assistance Habitation.
- Sauf indication contraire en conditions générales ou particulières, l'assurance des Catastrophes Naturelles comprend les garanties Inondation, Tremblement de terre, Débordement ou refoulement d'égouts publics, Glissement ou affaissement de terrain.
- Pertes indirectes : Oui

Description du risque

Matériaux combustibles : Jusqu'à 20%
 Bâtiment en construction : Non

Couverture chaume : Non
 Nouveau bâtiment : Non

Au terme du contrat, celui-ci est reconduit tacitement pour des périodes consécutives d'un an sauf si l'une des parties s'y est opposée au moins 3 mois auparavant par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise d'une lettre de résiliation contre récépissé.

Bâtiment - Propriétaire habitant

Type : Immeuble à appartements

Vous avez utilisé le mini système au nombre de pièces pour le bâtiment (système d'abrogation de la règle proportionnelle).
 Le bâtiment est assuré à concurrence de sa valeur au moment du sinistre.

Adresse correspondance

Madame
 Braive, Delphine
 Av Paul Deschanel, 44
 1030 Schaerbeek

Syndic

Madame
 Braive, Delphine

Antécédents

Déclarations du preneur d'assurance concernant le risque inondation, en date du 20/01/2015

1. Pendant la période pour laquelle vous disposez d'informations, combien y a-t-il eu de sinistres inondation (*) à l'adresse de risque (sans tenir compte des inondations survenues depuis plus de 10 ans) ? 0 inondation

(*) Par inondation, on entend également le débordement ou le refoulement d'égouts publics.

Une ou plusieurs garanties que vous désirez souscrire ont-elles été refusées, annulées ou résiliées par un autre assureur? Non

Détails des primes

**Primes
 annuelles**
 en EUR

	Montant net	Cotisations et taxes	Total
Situation du risque : Av Paul Deschanel,44 1030 Schaerbeek			
Activité/Usage : Habitation			
Bâtiment - Propriétaire habitant			
▪ Souscription globalisée	519,27	81,79	601,06
▪ Catastrophes Naturelles	171,66	27,04	198,70
Autres garanties			
▪ Protection Juridique	18,38	2,89	21,27
Total	709,31	111,72	821,03

Le montant total net comprend :

225,59 EUR de frais d'acquisition et 56,56 EUR de frais d'administration *

*Votre attention est attirée sur le fait qu'une comparaison entre plusieurs contrats d'assurance ne doit pas se limiter à comparer les estimations des coûts et frais de chaque contrat mais doit également prendre en considération d'autres éléments, tels que l'étendue des garanties, le montant des franchises éventuelles ou les clauses d'exclusion.

Les estimations communiquées ci-dessus permettent de mieux apprécier la partie de la prime qui sert à couvrir le risque assuré par le contrat d'assurance. Le solde de la prime, après déduction des taxes et contributions ainsi que des frais d'acquisition et d'administration, représente en effet la part de la prime affectée à l'exécution des prestations contractuelles ainsi que les frais non mentionnés ci-dessus (y inclus le coût mutualisé des sinistres et de leur gestion).

Ces estimations sont calculées sur la base des données comptables du dernier exercice comptable de l'entreprise d'assurances telles qu'approuvées par son assemblée générale.

Clauses d'application pour le contrat

- CL. 552 PERTES INDIRECTES 10%
- CL. 842 : PAS DE COMPAGNIE PRECEDENTE
- CL. 1950 : SEGMENTATION TOP HABITATION (I)
- CL. 1951 : SEGMENTATION GARANTIE CATASTROPHES NATURELLES
- CL. 1954 : SEGMENTATION TOP HABITATION (II)

Conditions générales

Les conditions générales sont disponibles chez votre intermédiaire et sur www.aginsurance.be/professionals via le bouton 'Conditions générales et documents contractuels' situé sous chaque page de notre site web.

Assurance Incendie Top Habitation

0079-2000715F-16022019

Dispositions générales

- La présente police fait partie du dossier Modulis 4126532. La résiliation de Modulis a pour effet de supprimer ses avantages spécifiques. Elle n'a pas d'effet sur l'existence des assurances et garanties complémentaires qui en faisaient partie. Celles-ci continuent à exister selon leurs propres conditions générales.
- Nous vous rappelons, ainsi que précisé dans les conditions générales, que
 - si vous avez utilisé un système d'abrogation la règle proportionnelle de montants pour le bâtiment ou le contenu, il est important de nous signaler toute modification des éléments que vous nous avez déclarés dans le cadre de ce système,
 - la souscription de contrats distincts pour le bâtiment et le contenu peut conduire en cas de sinistre à l'application d'une franchise pour chacun de ces contrats.
- Le présent contrat est établi sur la base des déclarations effectuées par le preneur d'assurance à la compagnie. Le contrat se compose des conditions générales, des conditions particulières, des avenants, des annexes et, le cas échéant, de la proposition d'assurance. Quelle que soit la langue dans laquelle le contrat est rédigé, le preneur d'assurance peut demander d'obtenir les documents et communications en français ou en néerlandais.
- Les données à caractère personnel recueillies dans ce document sont traitées par AG Insurance SA, ayant son siège social à 1000 Bruxelles, Boulevard Emile Jacqmain 53 (ci-après, « AG Insurance »), en tant que responsable du traitement, conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi qu'à la Notice Vie Privée d'AG Insurance sur le site web www.aginsurance.be. Ces données sont traitées pour les finalités mentionnées dans la Notice Vie Privée d'AG Insurance et en particulier pour :
 - la gestion et l'exécution des services d'assurance, en ce compris la gestion de la relation clientèle et ce sur base de l'exécution du contrat
 - réaliser toute finalité imposée à AG Insurance par une disposition légale, réglementaire ou administrative, et ce sur base de cette disposition
 - l'analyse des données, l'établissement de statistiques, de modèles et de profils, la détection et la prévention des abus et de la fraude, la constitution de preuves, la sécurité des réseaux et systèmes informatiques d'AG Insurance, la sécurité des biens et des personnes, l'optimisation des processus (par exemple d'évaluation et d'acceptation du risque, des processus internes, etc.), le développement de nouveaux produits, la prospection ainsi que, le cas

échéant, le profilage et la prise de décisions sur base d'un profil pour les finalités mentionnées ci-avant, et ce sur base de l'intérêt légitime d'AG Insurance.

Dans certains cas, vos données peuvent également être traitées avec votre consentement.

Ces données pourront être communiquées le cas échéant à d'autres entreprises d'assurances intervenantes, à leurs représentants en Belgique, à leurs correspondants à l'étranger, aux entreprises de réassurance concernées, à des bureaux de règlement de sinistres, à un expert, à un avocat, à un conseil technique, à votre intermédiaire d'assurances ou à un sous-traitant. Les données peuvent également être communiquées à toute personne ou instance dans le cadre d'une obligation imposée par la loi ou une décision judiciaire ou administrative.

AG Insurance est susceptible de transmettre vos données en dehors de l'Espace économique européen (EEE), dans un pays qui n'assure pas un niveau de protection adéquat des données à caractère personnel. Dans ce cas, AG Insurance renforce davantage la sécurité informatique et exige contractuellement un niveau de sécurité renforcé de la part de ses contreparties internationales.

Les données traitées sont conservées pendant toute la durée du contrat d'assurance, la période de prescription légale ainsi que tout autre délai de conservation qui serait imposé par la législation et la réglementation applicables. Dans les limites fixées par la réglementation vous avez le droit de prendre connaissance de vos données, le cas échéant, de les faire rectifier, et d'en demander la communication à des tiers, vous avez le droit de vous opposer au traitement de vos données, le droit de demander la limitation du traitement de celles-ci ainsi que le droit à leur effacement. Dans ces cas, AG Insurance pourrait se trouver dans l'impossibilité de poursuivre la relation contractuelle.

Vous pouvez exercer vos droits au moyen d'une demande datée et signée accompagnée d'une photocopie recto verso de votre carte d'identité à envoyer par courrier à AG Insurance, Data Protection Officer, 1000 Bruxelles, Boulevard Emile Jacqmain 53, ou par email à: AG_DPO@aginsurance.be. Une réclamation peut le cas échéant être introduite auprès de l'Autorité de protection des données.

Plus d'informations peuvent être obtenues à la même adresse ainsi que dans la Notice Vie Privée d'AG Insurance sur le site web www.aginsurance.be.

- Toute escroquerie ou tentative d'escroquerie envers l'entreprise d'assurances entraîne non seulement la résiliation du contrat d'assurance, mais fait également l'objet de poursuites pénales sur la base de l'article 496 du Code pénal.



Points de contact

Votre courtier :

Bureau
P. VAN DE MAELE SRL
Chée Bara, 68 A bt 2
1420 Braine-L'Alleud
Compte N° : 28572
Code FSMA : 023522A
☎ 02 633 20 82
☎ 02 633 19 64
✉ vandemaele@portima.be

Protection Juridique :

PROVIDIS
Rue du Pont Neuf, 17
1000 Bruxelles
☎ 02 664 42 30

AG Insurance :

GESTION P&PE BRUX & BRAB WALLON
Bvd Joseph Tirou, 185
6000 Charleroi
☎ 071 27 64 93
☎ 071 27 62 16
✉ gestionppe.bxlbrabantwallon@aginsurance.be

Assistance Habitation :

Homeris SA
☎ 02 664 75 55

Fait le 13/11/2020

Par le paiement de la prime le preneur d'assurance reconnaît avoir pris connaissance des documents (pré)contractuels et accepte les conditions du contrat.

Le Preneur d'assurance,

Pour AG Insurance,



Heidi Delobelle
Chief Executive Officer
Présidente du Comité de Direction

Clauses d'application pour le contrat

CL. 552 PERTES INDIRECTES 10%

Le montant de l'indemnité dû en vertu du présent contrat, y compris pour la responsabilité locative, sera augmenté d'un forfait de 10 % pour couvrir les préjudices généralement quelconques que vous subissez à la suite d'un sinistre.

N'entrent toutefois pas en ligne de compte pour le calcul de cette indemnité complémentaire, les dommages indemnisés en nature et les indemnités payées en vertu des garanties catastrophes naturelles Bureau de tarification, responsabilité civile immeuble, frais d'expertise, recours de tiers et recours des locataires et occupants, vol, protection financière, protection juridique incendie et extension risques de chantier.

CL. 842 : PAS DE COMPAGNIE PRECEDENTE

Le risque n'a pas encore été assuré par vous auprès d'un autre assureur.

CL. 1950 : SEGMENTATION TOP HABITATION (I)

Le tarif appliqué pour l'assurance Top Habitation et, le cas échéant, l'étendue de la garantie tiennent compte des critères suivants, et ce tant à la souscription qu'en cours de contrat :

- la qualité du preneur (propriétaire ou locataire) ;
- La valeur assurée du bâtiment et/ou du contenu (uniquement lorsque la formule au nombre de pièces « mini système » n'est pas utilisée) ;
- le type de bâtiment ;
- la nature des matériaux utilisés pour la construction principale (en ce compris son toit) se trouvant à l'adresse de risque ;
- l'âge du bâtiment (uniquement si vous souscrivez une assurance bâtiment « propriétaire »);
- l'historique de sinistralité connue à l'adresse du risque à assurer ;
- le nombre d'unités d'habitation dans un immeuble à appartements ou building .

(22/06/2019)

CL. 1951 : SEGMENTATION GARANTIE CATASTROPHES NATURELLES

Le tarif appliqué pour la garantie « catastrophes naturelles », ainsi que l'étendue de la garantie tiennent également compte des critères suivants, et ce tant à la souscription qu'en cours de contrat :

- l'adresse de risque;
- la date de réception provisoire du bâtiment si celui-ci est situé dans une zone à risque officielle ; et
- l'historique de sinistralité « catastrophes naturelles » à l'adresse de risque.

CL. 1954 : SEGMENTATION TOP HABITATION (II)

L'ensemble de ces critères sont destinés à évaluer au mieux le risque à assurer en tenant compte de données objectives identifiées par des études statistiques comme étant des éléments influençant la fréquence et/ou la gravité de la sinistralité des risques assurés.

En cas de modification du risque assuré en cours de contrat, vous trouverez dans le contrat modifié, toutes les données, communiquées ou non par vous, utilisées lors de l'évaluation du risque modifié.

-En cas de diminution du risque, vous pouvez résilier le contrat si nous ne parvenons pas à un accord sur la nouvelle prime dans un délai d'un mois à compter de votre demande de diminution.

-En cas d'aggravation du risque, nous pouvons résilier le contrat si vous refusez le contrat modifié ou si, au terme d'un délai d'un mois à compter de la réception du contrat modifié, vous ne l'avez pas accepté.

Par le paiement de la prime, vous reconnaissez avoir pris connaissance du contrat modifié et vous en acceptez toutes les conditions.